ECOLE NOTRE-DAME DU CONFLUENT
Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique

Convention de Participation Financière des Familles

Année 2023-2024

La Convention de Participation Financière des Familles qui constitue un engagement réciproque est établie entre **l'OGEC** (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Notre-Dame du Confluent et les parents d'élèves. Elle est versée en contrepartie de la scolarisation de leur enfant dans un établissement d'enseignement privé associé à l'Etat par contrat.

La Convention de Participation Financière versée par les familles permet de couvrir :

- les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement).
- les dépenses liées à la rénovation, à la restructuration, à l'agrandissement de l'établissement scolaire (acquisition de réserves foncières, constructions nouvelles etc.).
- les dépenses liées à des organisations pédagogiques spécifiques, plus élaborées, dépassant le cadre des programmes réglementaires.
- les dépenses liées au réseau d'établissements auquel adhère l'école (service de tutelle diocésaine, fonctionnement fédératif du réseau des OGEC, fonds de solidarité etc.).
- les dépenses ponctuelles, soumises à l'accord des familles, correspondant à des « plus » éducatifs et culturels.

L'OGEC assure une gestion rigoureuse des fonds qui lui sont confiés afin de pouvoir accompagner l'école dans ses projets.

L'implication de chacun est nécessaire pour optimiser au mieux notre fonctionnement et vous nous y aiderez davantage en privilégiant le prélèvement automatique mensuel.

Si vous rencontrez des problèmes financiers, nous restons à votre écoute et nous vous demandons de contacter la direction afin de trouver une solution adaptée.

Le Chef d'Établissement
Nathalie TAILLEFERT

Le Président de l'OGEC
Sébastien ALBERT

OGEC NOTRE-DAME DU CONFLUENT
École primaire
Établissement Catholique d'Enseignement Sous contrat d'Association avec l'État – Tutelle du Diocèse de Lyon
2 rue Clément Mulat – 69350 LA MULATIERE
ogec@notredameduconfluent.fr

ECOLE NOTRE-DAME DU CONFLUENT
Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique

Le montant forfaitaire de la Convention de Participation Financière des Familles par élève pour l'année 2023-2024 est de :

600 €
(six-cents euros)

Contribution des familles :

- Montant par élève : 600 €/an, soit 67 € les huit premiers mois (octobre -> mai) et 64 € le dernier mois (juin).

Le prélèvement a lieu chaque 10 du mois (octobre -> juin).

Garderie du soir / Étude surveillée* :

- Montant par élève qui fréquente la garderie du soir / l'étude surveillée : 4 €/jour.

**Ces prestations sont facultatives ; elles font l'objet d'un choix par les parents. Le prélèvement a lieu chaque 10 du mois* (octobre -> juillet).

OGEC NOTRE-DAME DU CONFLUENT
École primaire
Établissement Catholique d'Enseignement Sous contrat d'Association avec l'État – Tutelle du Diocèse de Lyon
2 rue Clément Mulat – 69350 LA MULATIERE
ogec@notredameduconfluent.fr

INSCRIPTION à L'ECOLE NOTRE-DAME DU CONFLUENT

Année 2023-2024

Engagement Financier (valant Facture) :

Madame, Monsieur……

en qualité de ❑ Père ❑ Mère ❑ Tuteur

de l'enfant ou des enfants…….

inscrit(s) en classe(s) de……...

s'engage(nt) à régler les montants de la contribution des familles suivant les barèmes indiqués ci-dessus.

Adresse de facturation :

……..
……..
……..

Tél fixe : …… Tél portable……

Mode de règlement :

❑ Renouvellement du prélèvement automatique mensuel déjà en cours

(en cas de changement de banque, compléter une nouvelle demande* et joindre un RIB)
Le prélèvement a lieu chaque 10 du mois (octobre -> juin).

❑ Adhésion nouvelle au prélèvement automatique mensuel

(joindre la demande de prélèvement complétée* et un RIB)
Le prélèvement a lieu chaque 10 du mois (octobre -> juin).

**Le mandat SEPA est à télécharger sur le site internet de l'établissement dans la rubrique OGEC.*

❑ Règlement par chèque en 1 fois en début d'année scolaire

600 € x ..... élève(s) dans l'établissement = ... €

Merci de joindre votre règlement à l'ordre de OGEC ND du CONFLUENT
Encaissement au 15 septembre 2023

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de la contribution (frais de rejet : 4,38€).
Toute demande de changement de compte bancaire doit être signalée par écrit avant le 25 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

A ……, le ……..
Signature du Responsable légal
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)